

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2026

1 CONVENTION CREDIT CONFIRME

Libellé	CONVENTION DE CREDIT CONFIRME
Contrepartie	BMCI
Bénéficiaire	ARVAL MAROC
Contexte et Objet de la Convention	La convention porte sur les termes et conditions d'un Funding accordé par la BMCI à ARVAL Maroc, notamment les conditions financières applicables à ARVAL Maroc en tant qu'emprunteur. A ce titre, le financement prendra la forme de crédits court ou moyen terme.
Date – Durée	Le contrat entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2026, pour une durée de 3 ans à compter de ladite date. Il est ensuite tacitement renouvelable d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.
Lien capitalistique	Lien capitalistique direct : la BMCI est actionnaire à hauteur de 33,34% dans le capital d'Arval Maroc. Lien capitalistique indirect : ARVAL Maroc et la BMCI sont toutes les deux filiales de BNP Paribas.

2 CONVENTION INTRA GROUPE ENTRE BMCI ET BMCI LEASING

Libellé	CONVENTION INTRA GROUPE ENTRE BMCI ET BMCI LEASING
Contrepartie	BMCI
Bénéficiaire	BMCI Leasing
Contexte et Objet de l'Avenant	Dans le cadre de la prévention contre le risque de non-conformité de son ratio de solvabilité et le coefficient maximum de division des risques aux ratios réglementaires tels que prévus par la Circulaire BAM, BMCI LEASING a souhaité recourir à une garantie bancaire à émettre de sa société mère, BMCI. A ce titre, la Convention porte sur les conditions et modalités de l'émission de la Garantie Bancaire par la BMCI en faveur de BMCI Leasing.
Date – Durée	La Convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1er Janvier 2026 et demeurera en vigueur pour une durée d'une (1) année renouvelable par tacite reconduction.
Lien capitalistique	La BMCI détient 87% du capital de BMCI LEASING.



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2026

3 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET ARVAL MAROC

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA BMCI ET ARVAL MAROC
Contrepartie	BMCI
Bénéficiaire	ARVAL Maroc
Contexte et Objet de l'Avenant	Il est rappelé que les Parties ont signé en date du 15/12/2022, un contrat de Prestation de services ayant pour objet de décrire les prestations fournies par la BMCI (Prestataire) au profit de ARVAL Maroc (Bénéficiaire). L'Avenant n°1 a pour objet de compléter le Contrat comme suit : • Mettre en conformité le Contrat à la loi n°09-08, relative à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi qu'aux normes du Groupe BNP Paribas en la matière et aux exigences de la CNDP ; • Ajouter la prestation relative à la gestion des risques RH ; • Mettre à jour l'annexe 6 du Contrat « Sous-traitance et localisation géographique des données ».
Date – Durée	L'Avenant prend effet à compter du 01/04/2025 .
Lien capitalistique	Lien direct : la BMCI est actionnaire à hauteur de 33,34% dans le capital d'Arval Maroc. Lien indirect : ARVAL Maroc et la BMCI sont toutes les deux filiales de BNP Paribas

4 AMENDEMENT AGREEMENT TO THE FACILITY LETTER AGREEMENT

Libellé	AMENDEMENT AGREEMENT TO THE FACILITY LETTER AGREEMENT
Contrepartie	BMCI
Bénéficiaire	BNP Paribas SA
Contexte et Objet de l'Avenant	Rappelons qu'un contrat a été conclu le 09/12/2021 afin d'arrêter les termes et conditions du Funding, accordé par BNP PARIBAS SA à la BMCI, notamment les conditions financières applicables à la BMCI en tant qu'Emprunteur. L'objectif étant d'assurer le financement de ses opérations en devises. Le présent Avenant a pour objet de réduire le montant de l'enveloppe accordée à la BMCI (initialement de 100 000 000 €).
Date – Durée	L'Avenant prend effet à partir de la date de sa signature et ne porte aucune modification à la durée du contrat auquel il est rattaché.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2026

5 AVENANT N° 10 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS

Libellé	AVENANT N° 10 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS
Entité BMCI Concernée	DSI
Bénéficiaire	BMCI
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte et Objet de l'Avenant	Les parties avaient signé un contrat de prestations de services IT intragroupe (BUILD et de RUN) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP Paribas, auxquelles sont annexées des conditions générales, ainsi que des avenants, formant ensemble le contrat (ci-après désigné « Contrat »). L'Avenant n° 10 a pour objectif de mettre à jour les montants de l'ensemble des applications et services IT fournis par BNP Paribas et utilisés par la BMCI, au titre de l'année 2026.
Date – Durée	L'Avenant prend effet à partir du 1er Janvier 2026, et ne porte aucune modification à la durée de Contrat.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

6 AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	AVENANT N° 2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Entité BMCI Concernée	DSI
Bénéficiaire	BMCI
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte et Objet de l'Avenant	Rappelons que, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent dans les opérations de Trade Finance et en réponse aux exigences du groupe BNP Paribas, les parties ont signé en 2024 un Contrat ayant pour objet d'arrêter les conditions particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filiale CIB) des Services de Run en faveur de la BMCI, sur l'application Quantexa. A ce titre, le service Quantexa est responsable de : • Surveillance des produits et chaînes d'approvisionnement liés au commerce. • Attribution de scores basés sur le risque. • Détection des tendances inhabituelles et/ou suspectes nécessitant une analyse approfondie (Ex: Corruption, Blanchiment d'argent, ...). En 2025, les Parties ont signé un avenant 1 ayant pour objet de présenter les montants de la facturation 2025. L'avenant n°2 (ci-après désigné « Avenant ») a pour objet de présenter les montants de la facturation au titre de l'année 2026.
Date de prise d'effet – Durée	L'Avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2026. L'Avenant ne porte aucune modification à la durée de Contrat.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2026

7 AVENANT N°4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE MAINTENANCE SICLID

Libellé	AVENANT N°4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE MAINTENANCE SICLID
Entité BMCI Concernée	BUCC
Bénéficiaire	BMCI
Contrepartie	CENTRAL EUROPE TECHNOLOGIES SRL (CET)
Rappel de l'objet du Contrat initial	Le Contrat initial entré en vigueur en date du 1er Janvier 2022, portait sur les conditions de fourniture par le Prestataire CET, des Services de Maintenance de l'outil SICLID*. Pour rappel, les services de maintenance réalisées dans le cadre de ce contrat sont : • La Maintenance de mise à jour, • La Maintenance corrective et support, • La Maintenance évolutive/implémentation projet. *SICLID est le système de gestion des crédits à la consommation utilisé par la BU PF (BU CC).
Contexte & Objet de l'Avenant	L'Avenant a pour objet de modifier le TJM des services ci-après cités, suite à une meilleure négociation – et Optimisation des coûts moyens pour le TJM, le nouveau TJM appliqué sur les prestations suivantes est de 381€ au lieu de 385€. • Services de maintenances et développement de l'application SICLID, système de gestion des crédits à la consommation utilisée par la BUCC • Services de maintenance corrective et support.
Date de prise d'effet	L'Avenant prend effet à compter du 01/01/2026
Lien capitalistique	CET et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2026

8 AVENANT N°4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI

Libellé	AVENANT N°4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI
Entité BMCI Concernée	DSI
Bénéficiaire	BMCI
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte et Objet de l'Avenant	Nous rappelons que les parties ont signé en date du : • 13/04/2022, des conditions particulières de prestations de services IT intragroupe (de RUN) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS. • 20/08/2024, un avenant n° 1 ayant pour objet i) d'actualiser la liste des outils utilisés par la BMCI en retirant les outils décommissionnés à savoir Atlas/Orion et Case, ii) de présenter les montants de la facturation des applicatifs au titre de l'année 2023 et iii) de supprimer la facturation des applications Atlas/Orion et Case, à la suite de leur décommissionnement. • Un avenant n° 2 et avenant n° 3 ayant pour objectif de préciser l'ensemble des facturations des applicatifs utilisés par la BMCI, au titre des années 2024 et 2025, respectivement. La conclusion de l'avenant n° 4 a pour objet de présenter les montants de la facturation des applicatifs au titre de l'année 2026. A ce titre, nous rappelons la liste et le détail des applicatifs (Global Banking), qui se présentent comme suit : Connexis Cash : est une solution d'électronique bancaire en ligne, globale, qui propose la gestion du reporting comptable, du reporting intra-journalier et des ordres de paiement pour les territoires BNP Paribas et les banques tierces. Connexis trade : Portail Internet permettant aux clients nationaux ainsi que les clients internationaux d'envoyer leurs instructions sur les différents produits du commerce international à court terme, de surveiller ces opérations via un outil de déclaration et de recevoir des messages de la banque relatifs aux opérations du commerce IVISION : Système de soutien du Financement du commerce. Émettre et traiter les lettres de crédit et les modifications connexes. TRS : Service de rapports commerciaux Est une solution de reporting utilisée par le Back office, le Middle office et la Direction pour les sources Ivision, Filenet et Sibes NOSTRO LORO : outil de gestion des comptes Loro et Nostro Trade Connectivity HUB RMA : (Relationship Management Application) est un service applicatif qui gère le suivi des clés RMA utilisé par Swift. Ceux qui permet d'échanger et de contrôler ces échanges. (Tel que les type de message utilisés) GBS TRADE : Suivi des lignes de crédit interbancaires et des enveloppes pays dédiées aux opérations de financement du commerce International Fourniture des Services de RUN ci-dessous et concession des licences : • Hébergement et disponibilité • Gestion des incidents • Gestion des problèmes • Gestion des demandes • améliorations apportées aux applications
Date de prise d'effet – Durée	L'Avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2026 et ne modifie pas la durée du contrat initial.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change